

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés publics
Bureau des achats immobiliers et prestations (BAIP)

<u>Règlement de la Consultation (RC)</u>	
Objet de l'accord-cadre	Prestations multi-services du site « Issy-les-Moulineaux » de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur.
Référence PLACE	PRA050688 Prestations multi services du site Issy-les-Moulineaux de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur
Date limite de remise des offres	Vendredi 22 mai à 14h00, heure de Paris.
Représentant du pouvoir adjudicateur	Madame la Sous-directrice de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Procédure	Appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique
Type de accord-cadre	Services, conformément à l'article L. 1111-4 du Code de la commande publique
CCAG de référence	CCAG-FCS issu de l'arrêté du 30 mars 2021
Annexes au présent règlement de la consultation	Annexe 1 : Formulaire DC1 ; Annexe 2 : Formulaire DC2 ; Annexe 3 : Formulaire DC4 ; Annexe 4 : Certificat de visite ; Annexe 5 : Masse salariale à reprendre ; Annexe 6 : Cadre de réponse technique.

Le règlement de la consultation définit les règles applicables dans le cadre de la présente consultation.

Ce document n'est pas destiné à être retourné à l'administration.

SOMMAIRE

Article 1. INTERVENANTS	4
1.1 Représentant du pouvoir adjudicateur	4
1.2 Titulaire	4
Article 2. Modalités de la consultation	5
2.1 Lexique des abréviations	5
2.2 Objet de la consultation.....	5
2.3 Nomenclature communautaire CPV	5
2.4 Procédure de passation.....	6
2.5 Forme et montants de l'accord-cadre	6
2.6 Durée de l'accord-cadre.....	7
2.7 Allotissement	7
2.8 Lieu d'exécution des prestations	7
2.9 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	7
2.10 Tranches.....	7
2.11 Accord-cadre similaire.....	8
2.12 Considérations environnementales.....	8
2.13 Considérations sociales	9
2.14 Unité monétaire.....	9
Article 3. Dossier de consultation	10
3.1 Composition du dossier de consultation	10
3.2 Modification du dossier de consultation	10
3.3 Retrait du dossier de consultation.....	11
3.4 Visite du site.....	11
Article 4. Présentation des candidatures	13
4.1 Date de remise des candidatures.....	13
4.2 Modalités de remise des candidatures et offres.....	13
4.3 Conditions de participation	13
4.4 Vérification des candidatures	14
4.5 Groupements d'opérateurs économiques	14
4.6 Motifs d'exclusion	15
4.7 Présentation de la candidature.....	15
4.7.1. Situation juridique propre du candidat.....	15
4.7.2. Information relative à la capacité économique et financière du candidat.....	16

4.7.3. Informations relatives aux capacités techniques et professionnelles du candidat	16
4.7.4 En cas de groupement ou sous-traitance, présentation des autres opérateurs économiques	17
4.7.5 Sous-traitance	17
4.8 Stockage numérique des attestations sociales et fiscales	18
Article 5. Contenu de l'offre.....	19
5.1 Présentation de l'offre	19
5.1.1 Offre technique	19
5.1.2 Offre financière.....	19
Article 6. Sélection des offres	20
6.1 Examen des offres.....	20
6.2 Critères d'attribution des offres	20
6.3 Durée de validité des offres.....	21
6.4 Prorogation de la durée de validité des offres.....	22
Article 8. Achèvement de la consultation	23
8.1 Attribution de l'accord-cadre.....	23
8.2 Vérification des motifs d'exclusion et contradictoire.....	23
8.3 Mise au point.....	24
8.4 Signature de l'accord-cadre.....	24
8.5. Candidatures et offres non retenues	24
8.6. Indemnisation	24
8.7. Déclaration sans suite.....	25
Article 9. Contentieux	26
9.1. Médiation	26
9.2. Tribunal compétent.....	26
9.3. Informations sur les recours	27
Article 10. Renseignements complémentaires.....	28
Article 11. Protection des données à caractère personnel des candidats.....	29

ARTICLE 1. INTERVENANTS

1.1 Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur, signataire de l'accord-cadre, est désigné comme suit :

Ministère de l'Intérieur – Secrétariat général

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés

Place Beauvau – immeuble Lumière

75800 PARIS cedex 08

1.2 Titulaire

Le titulaire est l'opérateur économique qui conclut le accord-cadre avec le ministère de l'Intérieur. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement, représenté par son mandataire.

Il appartient au titulaire de maintenir, pendant toute la durée de l'accord-cadre et sans interruption, un niveau constant de compétence des intervenants et de qualité des prestations, conformément aux niveaux de qualité contractuellement engagés pour le présent accord-cadre.

ARTICLE 2. MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1 Lexique des abréviations

Le terme « Code » fait référence au Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Le sigle « MI », utilisé dans le présent document, désigne le Ministère de l'Intérieur.

Le sigle « RC » désigne le présent règlement de la consultation.

Le sigle « CCAP » désigne le cahier des clauses administratives particulières.

Le sigle « CCTP » désigne le cahier des clauses techniques particulières.

Le sigle « ATTR1 » désigne l'acte d'engagement.

Le sigle « CPV » désigne le Common Procurement Vocabulary (Vocabulaire commun pour les marchés publics).

Le sigle « PLACE » désigne la Plate-forme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

2.2 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet des prestations multi-services du site « Issy-les-Moulineaux » de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur.

La présente consultation porte sur l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation des prestations multiservices pour le site de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur situé à Issy les Moulineaux (92130). Ces prestations nécessaires au bon fonctionnement du site sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.3 Nomenclature communautaire CPV

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV), sont les suivantes :

Désignation du lot	Code CPV
Lot unique : prestations multi-services	- 90900000-6 - Services de nettoyage et d'hygiène
	- 90921000 - Service de dératisation
	- 90500000-2 Services liés aux déchets et ordures

2.4 Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.5 Forme et montants de l'accord-cadre

Conformément au Code de la commande publique, le présent accord-cadre se présente sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes, à savoir :

- Une partie forfaitaire, pour les prestations dont la nature est déterminée avec précision.
- Une partie à prix unitaires, pour les prestations dont la nature ne peut être déterminée avec précision à l'avance. Est un prix unitaire tout prix qui n'est pas forfaitaire.

Le montant forfaitaire de l'accord-cadre est celui indiqué par le titulaire au sein des annexes financière (DPGF) propre à chaque lot.

La partie exécutée à bons de commande est passée **sans montant minimum** et avec les montants maximum suivants :

Montants maximums des prestations réglées par bons de commande						
Lot(s)	Montant maximum en € pour la période initiale		Montant maximum en € par période de reconduction		Montant maximum en € pour la durée totale (reconductions comprises)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1	560 000,00 €	672 000,00 €	560 000,00 €	672 000,00 €	2 240 000,00 €	2 688 000,00 €

Les montants estimatifs de l'accord-cadre de la partie exécutée à bons de commande sont :

Montants estimatifs des prestations régies par bons de commande						
Lot	Montant estimatif en € pour la période initiale par an		Montant estimatif en € par période de reconduction		Montant estimatif en € pour la durée totale (reconductions comprises)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1	140 000,00 €	168 000,00 €	140 000,00 €	168 000,00 €	560 000,00 €	672 000,00 €

2.6 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est établi pour UN (1) an ferme à compter de la date prévue dans l'ordre de service de démarrage. Il est reconductible TROIS (3) fois par reconduction tacite, soit QUATRE (4) ans au maximum à compter de la date de notification.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, le ministère de l'Intérieur informe le titulaire TROIS (3) mois avant la fin de la période en cours. Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours et pour toutes les commandes passées avant la date de fin de validité du accord-cadre.

Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

2.7 Allotissement

Le présent accord-cadre n'est pas alloti. En effet, conformément aux articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la commande publique, les prestations objets du présent accord-cadre font l'objet d'un lot unique car la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations et risque de rendre plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.8 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations auront lieu à l'emplacement suivant :

Ministère de l'Intérieur
Site d'Issy-les-Moulineaux
4 rue Claude Bernard
92130 – Issy-les-Moulineaux

2.9 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

L'accord-cadre ne prévoit pas de Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE).

2.10 Tranches

L'accord-cadre ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

2.11 Accord-cadre similaire

Le ministère de l'Intérieur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à une procédure de passation d'un accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires exécutées par le titulaire initial, conformément l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

Lorsqu'un tel accord-cadre est passé, la durée pendant laquelle les nouveaux accords-cadres peuvent être conclus ne peut dépasser TROIS (3) ans à compter de la notification du accord-cadre initial.

Le montant cumulé des accords-cadres similaires susceptibles d'être conclus dans ce cadre ne pourra excéder le montant hors taxes de l'accord-cadre initial.

2.12 Considérations environnementales

Le présent accord-cadre comprend des considérations environnementales. Les considérations environnementales sur le présent accord-cadre sont les suivantes :

- Qualité écoresponsable des matériels (article 2.7.1 du CCTP) ;
- Qualité écoresponsable des produits (article 2.7.2 du CCTP) ;
- La réduction des prélèvements des ressources ;
- La composition des produits et notamment leur caractère écologique / polluant / toxique ;
- Les actions en faveur du réemploi, de la réutilisation, du reconditionnement, de l'intégration de matières recyclées et du recyclage ;
- Les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- La prévention de la production des déchets et leur orientation vers des filières de valorisation ;
- Les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La qualité de l'air ;
- La réduction des impacts sur la biodiversité ;
- La sensibilisation des intervenants aux problématiques environnementales liées à l'exécution du accord-cadre.

Conformément à l'article 16.2 du CCAG-FCS, les considérations doivent être vérifiables, selon des méthodes objectives, et faire l'objet d'un contrôle effectif.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants des obligations environnementales fixées dans le cadre du présent accord-cadre.

Le CCAP précise les modalités d'exécution et les pénalités en cas de manquement aux obligations environnementales stipulées dans le présent accord-cadre.

2.13 Considérations sociales

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique et de l'article 16 du CCAG-FCS incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution de l'accord-cadre, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, l'administration a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences

18 rue Goubet

75019 Paris

Le présent accord-cadre est concerné par la mise en place de la clause d'insertion.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

La mise en œuvre de la clause d'insertion par l'activité économique est détaillée au sein du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.14 Unité monétaire

L'accord-cadre public est conclu en EURO (€).

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants et leurs annexes :

1. Le présent règlement de la consultation et ses annexes :
 - Annexe N°1 : Formulaire DC1 ;
 - Annexe N°2 : Formulaire DC2 ;
 - Annexe N°3 : Formulaire DC4 ;
 - Annexe N°4 : Certificat de visite ;
 - Annexe N°5 : Masse salariale à reprendre ;
 - Annexe N°6 : Cadre de réponse technique.
2. L'acte d'engagement (formulaire « ATTRI1 ») ;
 - Annexe N°1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
 - Annexe N°2 : Bordereau des Prix Unitaires.
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
 - Annexe N°1 : Politique de sécurité du ministère de l'Intérieur ;
 - Annexe N°2 : Engagement de confidentialité ;
 - Annexe N°3 : Engagement de reconnaissance de responsabilité.
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe N°1 : Tableau des fréquences et prestations forfaitaires ;
 - Annexe N°2 : Surfaces du site d'Issy-les-Moulineaux ;
 - Annexe N°3 : Implantation des nacelles pour le nettoyage des parcelles.

Les documents du dossier de consultation ne peuvent faire l'objet d'une quelconque modification ou réserve de la part des candidats, sous peine d'irrégularité.

3.2 Modification du dossier de consultation

Le ministère de l'Intérieur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard SIX (6) jours avant la date limite de réception des offres (DLRO). Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les opérateurs économiques devront répondre uniquement sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un opérateur économique aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres. Le ministère de l'Intérieur analysera uniquement la dernière offre remise par l'opérateur économique, conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique.

Si le ministère de l'Intérieur apporte des modifications substantielles au dossier de consultation, un nouveau délai est alors ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats, si nécessaire.

3.3 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et téléchargeable sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats.

Tous les échanges liés à la consultation sont dématérialisés.

3.4 Visite du site

Une visite groupée du site sera organisée pendant la phase consultation.

Cette visite est obligatoire. Une attestation de visite sera remise par la personne habilitée par le ministère de l'Intérieur, à la fin de la visite, à chaque opérateur économique ayant participé à cette dernière.

La visite se tiendra à l'emplacement suivant :

Ministère de l'Intérieur
Site d'Issy-les-Moulineaux
4 rue Claude Bernard
92130 - Issy-les-Moulineaux

Afin d'organiser la visite, un rendez-vous sera pris avec le gestionnaire de sites :

TROUSSARD David
4 rue Claude Bernard, 92130, Issy-les-Moulineaux
david.troussard@interieur.gouv.fr
01 40 87 81 18 / 07 87 36 13 66

Les créneaux de visite sont les suivants :

Mardi 5 mai – 9h30 ;

Mardi 5 mai – 14h00 ;

Jeudi 7 mai – 9h30 ;

Jeudi 7 mai – 14h00.

Les opérateurs économiques n'ayant pas procédé à cette visite et qui, par conséquent, ne remettent pas l'attestation de visite avec leur offre, verront celle-ci rejetée.

Un opérateur économique peut être dispensé de visite de site à condition qu'il fournisse, à l'appui de son offre, des preuves tangibles et objectives démontrant sa parfaite connaissance du site. L'appréciation de sa connaissance sera à la discrétion du ministère de l'Intérieur sur la base des preuves transmises. Si les preuves ne sont pas considérées comme étant suffisantes, l'offre du candidat sera éliminée.

Les visites du site se dérouleront au plus tard **DOUZE (12) jours** avant la date limite de remise des offres.

Les questions qui peuvent être formulées à l'occasion de cette visite ne feront l'objet d'aucune réponse orale. Une réponse écrite sera transmise, le cas échéant, à tous les candidats.

Le stationnement du véhicule n'est pas assuré par le ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

4.1 Date de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée en page UNE (1) du présent règlement de la consultation.

Toute candidature transmise après cette échéance sera déclarée irrecevable et, à ce titre, éliminée de la procédure.

L'heure limite de dépôt s'entend selon le fuseau horaire de Paris.

4.2 Modalités de remise des candidatures et offres

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

L'opérateur économique transmet sa candidature et son offre par un dépôt unique sur PLACE. Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs candidatures et offres sont successivement transmises par un même opérateur économique, seule est ouvert le dernier pli reçu par le ministère de l'Intérieur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus avant la date et l'heure limites mentionnées en page UNE (1) du présent document. Les plis qui sont reçus ou remis après la date et heure limites seront automatiquement rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de TRENTE (30) minutes. Le ministère de l'Intérieur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

4.3 Conditions de participation

Les candidatures et les offres doivent être entièrement établies en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française lorsqu'elles sont rédigées dans une autre langue, conformément aux articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du Code de la commande publique.

L'ensemble des échanges intervenant entre le ministère de l'Intérieur et les candidats s'effectue dans le respect des principes applicables à la commande publique, et notamment du principe d'égalité de traitement, auquel est soumise l'intégralité de la procédure de passation.

4.4 Vérification des candidatures

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Dans le cas de figure où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le ministère de l'Intérieur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de (CINQ) 5 jours ouvrés à compter de la réception de l'accusé réception PLACE.

La fourniture des vérifications des interdictions de soumissionner à l'attributaire pressenti s'effectuera dans le même délai de CINQ (5) jours à compter de la réception de l'accusé réception PLACE.

4.5 Groupements d'opérateurs économiques

L'accord-cadre peut être attribué à un groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre sauf dans les cas prévus à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale. L'absence de l'attestation de l'ensemble de ses capacités rendrait la candidature du groupement d'opérateurs économiques irrecevable.

Conformément aux termes de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le ministère de l'Intérieur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Un même opérateur peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements concurrents, à condition, toutefois, de ne pas être plus d'une fois mandataire.

4.6 Motifs d'exclusion

L'accord-cadre ne peut être attribué à des opérateurs économiques ayant fait l'objet des mesures d'exclusion définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6-1 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, relatifs aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du ministère de l'Intérieur.

4.7 Présentation de la candidature

Pour justifier de sa qualité pour recevoir des commandes de l'État et ses capacités au regard de l'objet de l'accord-cadre, le candidat utilise le(s) support(s) de son choix. Il doit impérativement présenter sa candidature selon les modalités suivantes :

4.7.1. Situation juridique propre du candidat

1ère modalité : le soumissionnaire transmet l'ensemble des documents visés ci-après :

Le candidat transmet les documents mentionnés ci-dessous :

- **La lettre de candidature (formulaire DC1) ;**
- **La déclaration du candidat (formulaire DC2) ;**
- **La déclaration de sous-traitance, le cas échéant (formulaire DC4).**

Ces documents et leurs notices sont disponibles en téléchargement à l'adresse internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, le ministère de l'Intérieur tient à exprimer sa préférence pour qu'en cas de groupement, quelle que soit sa forme, le mandataire produise un document d'habilitation, dans lequel figure explicitement le nom et les références de publication de la consultation, signé par chacun des membres du groupement, justifiant de la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte, dès le stade de la remise des éléments de candidature.

2ème modalité : le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) :

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (ci-après DUME).

Si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et les documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Dans ce cas, le soumissionnaire transmet à l'administration un formulaire établi conformément au modèle fixé en annexe 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen disponible via le lien suivant vers chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Le DUME doit être rédigé en français.

Le candidat peut réutiliser un DUME qu'il a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

4.7.2. Information relative à la capacité économique et financière du candidat

Afin d'apprécier de la capacité économique et financière du candidat, ce dernier transmet au ministère de l'Intérieur une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Pour ce faire, le candidat complète dûment le formulaire DC2.

Le candidat qui n'est pas en mesure de fournir les éléments demandés ci-dessus, notamment en raison de sa date récente de création, peut prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le ministère de l'Intérieur

4.7.3. Informations relatives aux capacités techniques et professionnelles du candidat

Afin d'apprécier de la capacité technique et professionnelle du candidat, ce dernier transmet notamment :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles du marché objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste de prestations exécutées au cours des CINQ (5) dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importants ;
- Une description des moyens matériels.

Les opérateurs économiques qui sont dans l'impossibilité objective de produire les documents demandés, notamment les opérateurs économiques nouvellement créés, peuvent justifier de leur capacité économique, financière, technique et professionnelle par tout autre moyen considéré comme équivalent.

De plus, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, groupement compris, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre.

Ainsi, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés pour lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.7.4 En cas de groupement ou sous-traitance, présentation des autres opérateurs économiques

Le candidat qui souhaite se prévaloir des capacités d'autres opérateurs économiques doit fournir les mêmes documents que ceux exigés de lui par le pouvoir adjudicateur concernant ces opérateurs. De plus, le candidat produit un engagement écrit de ces opérateurs justifiant qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du présent accord-cadre.

Les sous-traitants, s'ils sont déclarés au stade de la passation, doivent être inscrits dans le formulaire DC4, dûment complété et signé par le candidat et le sous-traitant envisagé.

4.7.5 Sous-traitance

Le titulaire peut avoir recours à la sous-traitance, dans les conditions prévues par les articles L. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique et sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par le ministère de l'Intérieur dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Pendant toute la durée de l'accord-cadre en cas de recours à la sous-traitance, le recours à la sous-traitance directe doit être privilégié au maximum par le titulaire.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance. Le silence du ministère de l'Intérieur gardé pendant VINGT-ET-UN (21) jours calendaires à compter de la réception des documents vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement, conformément à l'article R. 2193-4 du Code de la commande publique.

Le titulaire est responsable des prestations sous-traitées. Chaque cotraitant est responsable de la gestion de ses sous-traitants quel que soit leur rang de sous-traitance.

Lors d'une demande d'acceptation de sous-traitance, le titulaire s'engage à porter à connaissance du sous-traitant, les éléments de Coordination en matière de Sécurité, de Protection de la Santé et des Conditions de Travail conformément au Code du travail.

La sous-traitance occulte est illégale. En cas de volonté de sous-traiter une prestation, la sous-traitance envisagée doit être déclarée au moyen d'un document DC4 (fourni en annexe du présent règlement de la consultation).

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Le ministère de l'Intérieur exige que le titulaire effectue les prestations suivantes considérées comme des tâches essentielles :

- Le pilotage du marché ;
- Le prestations de ménage concernées par la reprise du personnel.

4.8 Stockage numérique des attestations sociales et fiscales

En vertu de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le ministère de l'Intérieur peut obtenir directement par le biais :

1° d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation;

2° d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Ainsi, le ministère de l'Intérieur propose au candidat l'utilisation de la plateforme **Approval** : <https://portal.aproval.com/fr/>

Approval est une plateforme de collecte et de vérification des certificats et attestations requis au titre de la réglementation pour la signature des marchés publics et lors de leur exécution. Son utilisation est gratuite et permet de déposer régulièrement et en toute sécurité les attestations demandées par les administrations durant l'exécution des marchés publics.

La plateforme permet aux entreprises de mutualiser la remise des documents justificatifs exigibles des attributaires de marchés publics aux différents donneurs d'ordre publics utilisant ce site.

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de la notification et de l'exécution des marchés publics. Par ailleurs, la plateforme garantit la confidentialité et la sécurité des documents déposés.

En outre, conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il relève de la responsabilité des opérateurs économiques de s'assurer de la validité de ces informations à la date de remise des offres fixée dans le présent document.

ARTICLE 5. CONTENU DE L'OFFRE

5.1 Présentation de l'offre

5.1.1 Offre technique

L'offre technique constitue la réponse du candidat aux besoins et exigences fixés par le ministère de l'Intérieur dans le CCTP. Ces réponses devront être pertinentes et cohérentes car elles constituent un engagement contractuel du candidat.

Il est demandé au candidat de présenter impérativement à l'appui de son offre :

- Le cadre de réponse technique, respectant la trame imposée par le ministère de l'Intérieur ;
 - Le cadre de réponse technique (CRT), ne peut excéder 60 pages. Les pages supplémentaires ne seront pas examinées.
 - Le candidat peut, le cas échéant, compléter ou détailler certains éléments de réponse qu'il jugerait nécessaires à l'appréciation de son offre par des pièces annexes. Le renvoi aux éléments annexés devra être précisément indiqué et identifié dans le cadre de réponse technique.
- Les éléments complémentaires au cadre de réponse technique ;
- L'attestation de visite (annexe N°4 du présent Règlement de la consultation) dûment remplie et signée ou, à défaut, les justificatifs permettant de justifier d'une parfaite connaissance du site par le candidat ;
- Un plan de continuité d'activité.

5.1.2 Offre financière

L'offre financière du candidat, constituant également un engagement contractuel du candidat, doit comporter les pièces suivantes :

- Les annexes financières : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complétés par le candidat. Les erreurs matérielles présentes sur les annexes financières, et relevées après la signature de l'accord-cadre, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix proposé. **Aucun ajout des lignes est autorisé: toute constatation d'ajout ou suppression de lignes entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat.**

ARTICLE 6. SELECTION DES OFFRES

6.1 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles R. 2152-2 à R. 2152-4 du Code de la commande publique, sont éliminées.

Toutes les pièces constitutives de l'offre doivent obligatoirement être remises par le candidat.

Toute pièce manquante peut entraîner le rejet de l'offre.

Les documents ne sont ni modifiables, ni amendables et doivent être entièrement renseignés sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

En application de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, le ministère de l'Intérieur peut toutefois autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

En application de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, le ministère de l'Intérieur peut, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats, demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Le candidat répond dans les délais fixés par le ministère de l'Intérieur dans sa demande de précisions. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.2 Critères d'attribution des offres

Le ministère de l'Intérieur examinera les offres dans les conditions prévues au sein Code de la commande publique au regard des critères pondérés mentionnés ci-après :

<u>Critères et notation</u>	
1. Critère Valeur technique	50 points
Sous-critère n°1 : Pertinence de l'organisation et des méthodes dédiées aux prestations	15 points
Sous-critère n°2 : Pertinence des moyens humains affectées à la réalisation des prestations	25 points
Sous-critère n°3 : Pertinence des moyens matériels et équipements dédiés aux prestations	10 points

2. Critère Environnemental	10 points
Sous-critère n°1 : Qualité écoresponsable des produits	5 points
Sous-critère n°2 : Qualité des mesures pour diminuer l'empreinte carbone liée à la réalisation des prestations	5 points
3. Critère Prix	40 points
Sous-critère n°1 : Qualité de la Décomposition Globale des Prix Forfaitaires	35 points
Sous-critère n°2 : Qualité du Bordereau des Prix Unitaires	5 points

L'absence totale d'élément de réponse à l'un des thèmes susmentionnés conduira à l'irrégularité de l'offre du soumissionnaire.

La note technique est calculée pour chaque soumissionnaire en faisant la somme pondérée des notes obtenues à chaque sous-critère en fonction de la grille de notation non communiquée, sur la base des réponses fournies par le candidat dans le cadre de réponse.

Pour le critère « Prix », une note sur 40 points sera attribuée de la façon suivante :

**Note sous-critère n°2 Prix = [Nombre de points maximum du critère Prix] x Offre
moins-disante / Offre du soumissionnaire**

Le critère « Environnemental » est calculé pour chaque soumissionnaire en faisant la somme pondérée des notes obtenues à chaque sous-critère en fonction de la grille de notation non communiquée, sur la base des réponses fournies par le candidat dans le cadre de réponse.

La note finale sur 100 points est calculée pour chaque soumissionnaire selon la formule suivante :

**Note finale du soumissionnaire : note critère « Valeur technique » + note critère
« Prix » + note critère « Environnemental »**

6.3 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à SIX (6) mois à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le présent règlement de la consultation.

Il est précisé que l'accord-cadre peut être signé postérieurement à l'expiration du délai de validité des offres à la condition que le ministère de l'Intérieur ait fait son choix sur l'offre retenue durant ce délai.

6.4 Prorogation de la durée de validité des offres

La date limite de validité des offres peut être prorogée, avant l'attribution de l'accord-cadre, avec l'ensemble des soumissionnaires ayant donné leur accord.

Si le délai de validité des offres expire du fait d'une action contentieuse en référé précontractuel introduite par un candidat évincé, le ministère de l'Intérieur peut poursuivre la procédure de passation de l'accord-cadre avec les candidats qui acceptent la prorogation ou le renouvellement du délai de validité de leur offre.

ARTICLE 8. ACHEVEMENT DE LA CONSULTATION

8.1 Attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R. 2143-3 et suivants du Code précité.

Lors de l'attribution de l'accord-cadre, les documents suivants devront être transmis par l'attributaire pressenti :

- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une attestation d'assurance décennale ;
- Des attestations fiscales et sociales de moins de 6 mois ;
- Une attestation Chômage-intempérie ;
- Un engagement de reconnaissance de responsabilité signé ;
- Une attestation d'interdiction de soumissionner ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du Code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- Le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail ;
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

8.2 Vérification des motifs d'exclusion et contradictoire

Le présent accord-cadre ne peut être attribué à des opérateurs économiques ayant fait l'objet des mesures d'exclusion définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique relatifs aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du ministère de l'Intérieur.

Conformément aux articles L. 2141-6-1 et L. 2141-11 du Code de la commande publique, le candidat qui se trouve dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 peut fournir des preuves qu'elle a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité, notamment en établissant qu'elle a, le cas échéant, entrepris de verser une indemnité en réparation du préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'elle a clarifié totalement les faits ou les circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes propres à régulariser sa situation, à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

Ces mesures sont évaluées en tenant compte de la gravité et des circonstances particulières de l'infraction pénale ou de la faute.

Si le ministère de l'Intérieur estime que ces preuves sont suffisantes, la personne concernée n'est pas exclue de la procédure de passation de accord-cadre.

Une personne qui fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics au titre des articles 131-34 ou 131-39 du Code pénal ne peut se prévaloir de ce contradictoire pendant la période d'exclusion fixée par la décision de justice définitive.

8.3 Mise au point

Le ministère de l'Intérieur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du accord-cadre.

Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

8.4 Signature de l'accord-cadre

Le accord-cadre est signé électroniquement par l'attributaire de l'accord-cadre uniquement au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) fourni par le ministère de l'Intérieur.

L'attributaire fournira, le cas échéant, une délégation de pouvoir ou de signature des personnes habilitées à représenter et engager l'entreprise.

8.5. Candidatures et offres non retenues

Dès qu'il a fait son choix, l'acheteur notifie à tous les autres candidats et soumissionnaires le rejet de leur candidature ou de leur offre, en leur indiquant les motifs de ce rejet.

Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre.

Cette notification de rejet se fait via la PLACE.

Lors de la notification du rejet d'une offre, le ministère de l'Intérieur précise en outre la date à laquelle il est susceptible de signer l'accord-cadre avec l'attributaire.

8.6. Indemnisation

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation. Par ailleurs, les candidats prendront en charge leurs frais de déplacement aux réunions organisées par le ministère de l'Intérieur.

8.7. Déclaration sans suite

Conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut à tout moment déclarer la procédure sans suite.

Dans ce cas, il communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer l'accord-cadre ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

ARTICLE 9. CONTENTIEUX

9.1. Médiation

Le présent règlement de consultation est exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir et relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution.

En cas d'échec des négociations directes alors engagées entre les parties, et avant toute saisine de la juridiction compétente, celles-ci ont la possibilité de saisir le médiateur interne « Relations fournisseurs » du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : mediateur-fournisseur@interieur.gouv.fr

Ou par courrier recommandé avec avis de réception à :

M. le Médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Intérieur,
Place Beauvau,
75800 Paris Cedex 08

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de TROIS (3) mois, le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

Les échanges intervenus entre les parties en application de la présente clause de médiation doivent rester confidentiels.

9.2. Tribunal compétent

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
<https://paris.tribunal-administratif.fr/>

9.3. Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;
- un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de TRENTE-ET-UN (31) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de SIX (6) mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de DEUX (2) mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite exclusivement PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> , sur le profil du ministère de l'Intérieur.

Il conviendra à chaque candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par le ministère de l'Intérieur via la place et à l'adresse mail : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Pour tous renseignements relatifs aux offres, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard DIX (10) jours avant la date de remise des offres. Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du ministère de l'Intérieur. Si une réponse doit être apportée par le ministère de l'Intérieur, elle sera alors adressée, par écrit via la plateforme à tous les opérateurs économiques participant à la consultation, SIX (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres initiales.

Dans le respect des principes de la commande publique, les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

Il est **fortement conseillé** aux candidats de renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement du présent concours.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.

Les candidats pourront échanger avec le pouvoir adjudicateur uniquement via PLACE quel que soit le motif de leur demande ou le stade d'avancée de la procédure. Le pouvoir adjudicateur communiquera avec les candidats uniquement via PLACE tout au long de la procédure.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux accord-cadres publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents du ministère de l'Intérieur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.